

MAIRIE

DE

L A C O S T R É

84480

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

A PRESENT, avec le CFU :

- Le Maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU...

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte financier unique du budget de la commune rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) - présentent les résultats comptables de l'exercice.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

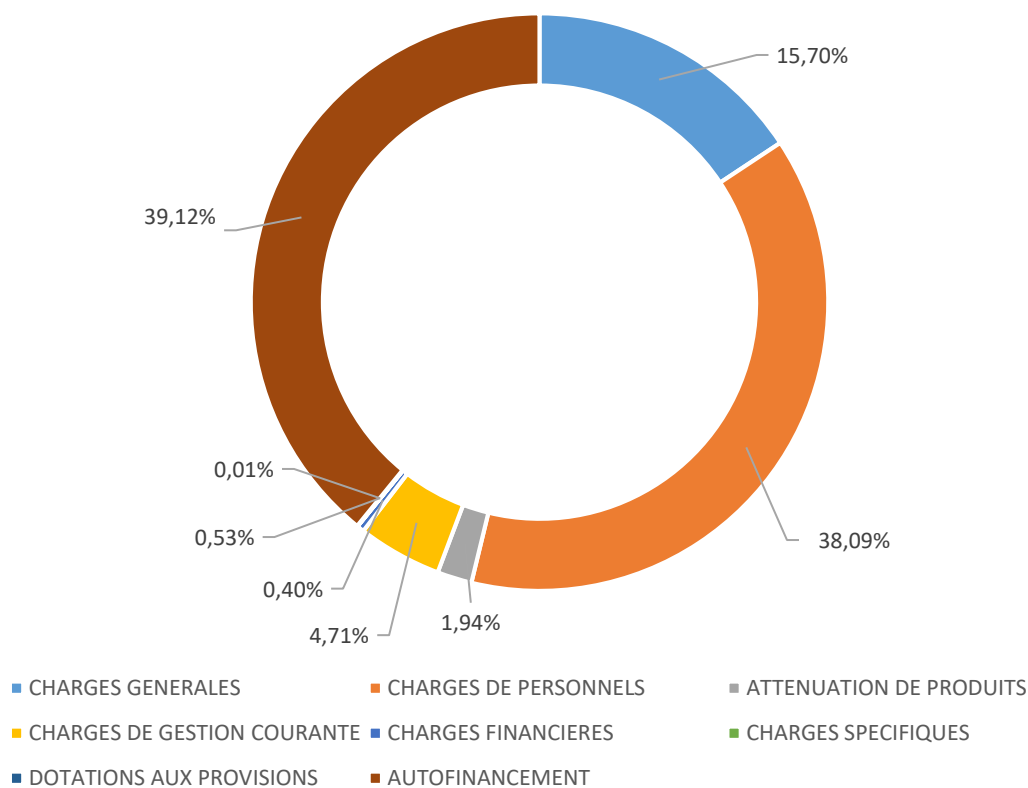
Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Recettes	813 450,42€
Dépenses	- <u>593 742,40 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	219 708,02 €
Excédent reporté 2023	+ 350 562,02 €
Part affecté à l'investissement	- <u>188 470,86 €</u>
Excédent global de fonctionnement à reporter au BP 2025	381 470,86 €

1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

	INTITULÉ	CFU 2024
C011	Charges à caractère général	153 087,42€
C012	Charges de personnel	371 505,24€
C014	Atténuation de produits	18 936,00€
C65	Autres charges	45 950,10€
C66	Charges financières	3 946,03€
C67	Charges exceptionnelles	64,50€
C68	Dotation aux amortissements	253,11€
042	Opérations d'ordre	961,00€
	TOTAL DES DEPENSES	593 742,40€

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 593 742,40 euros.

Chapitre 011- Les charges à caractères général représentent 15,70% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, le transport scolaire etc...

Chapitre 012- Les charges de personnel représentent 38,09% des dépenses réelles de fonctionnement.

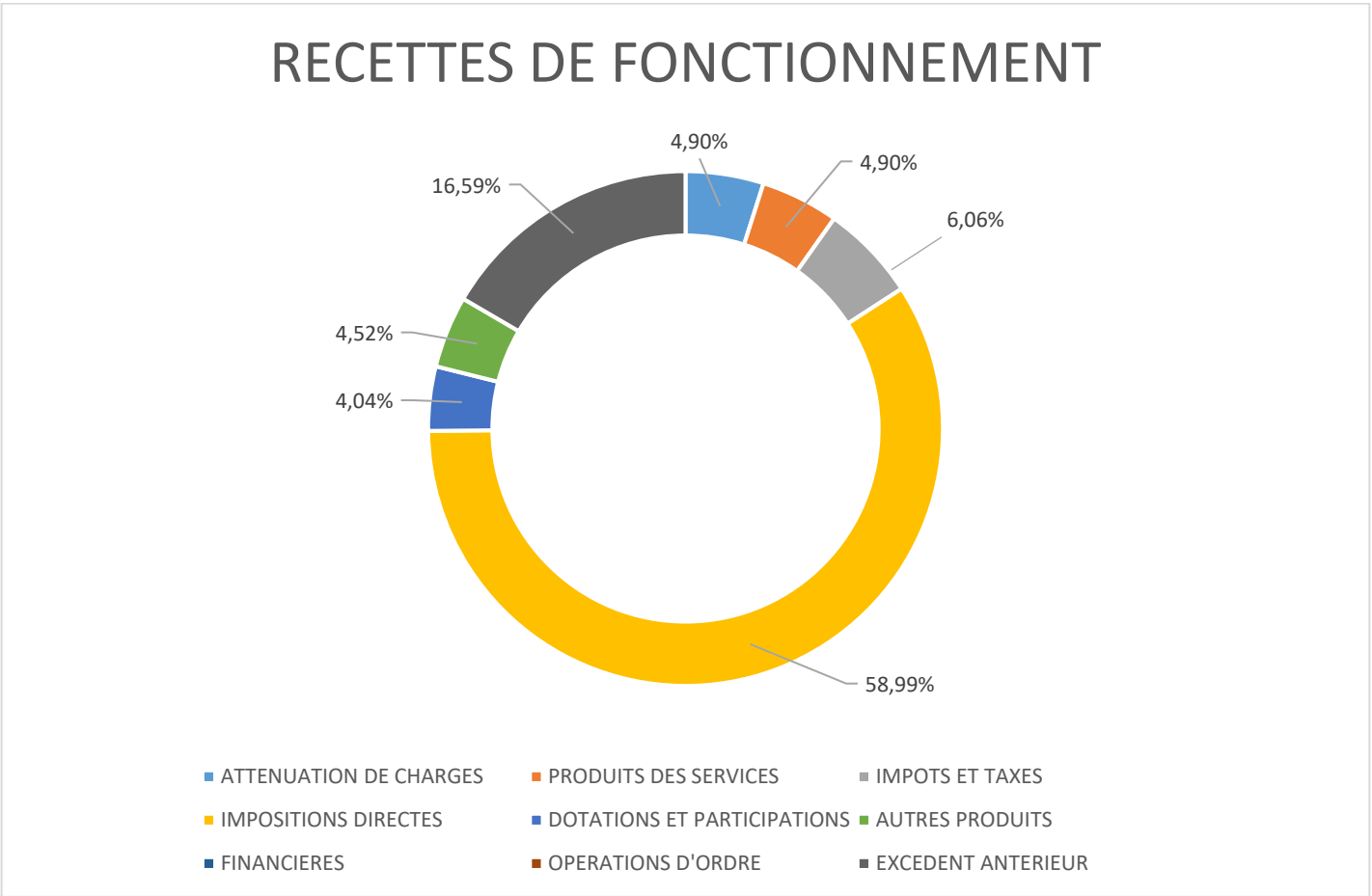
Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 4,71% des dépenses réelles de fonctionnement incluent une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations, les participations aux syndicats et les indemnités des élus municipaux.

Chapitre 66 – Les charges financières budgétées représentent 0,40% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 67 – Les charges spécifiques représentent 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent le remboursement de sommes perçues à tort.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire représente 1,94% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont essentiellement composées par : la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et l'attribution de compensation versée au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

❖LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités
- Les produits des services encaissés au titre des prestations fournies à la population.

	INTITULÉ	CFU 2024
C002	Résultat de fonctionnement	161 762,94€
C013	Atténuation de charges	47 822,36€
C70	Produits des services	47 788,18€
C73	Impôts et taxes	59 060,78€
C731	Fiscalité locale	575 309,00€
C74	Dotations et participations	39 370,59€
C75	Autres produits (dont loyers)	44 099,51€
	TOTAL DES RECETTES	975 213,36€

Chapitre 70 – Les « produits du service et du domaine » d'un montant de 47 788,18 €. Ces recettes comprennent : produits de concession cimetière, paiement de services divers cantine, locations diverses, produits de stationnement...).

Chapitre 73 - Les « impôts et taxes » d'un montant de 59 060,78€ comprennent la taxe sur les droits de mutation.

Chapitre 731 – La « fiscalité locale » d'un montant de 575 309,00€ € comprend les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti),

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,10%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,45%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9,47%

Chapitre 74 – Les « Dotations et participations » d'un montant de 39 370,59 €, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de solidarité rurale), les compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts.

Chapitre 75 – Les « autres produits de gestion courante » d'un montant de 44 099,51€ sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 013 – Les « atténuations de charges » d'un montant de 47 822,36 € concernent le remboursement des indemnités journalières.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

Recettes	372 177,59 €
Dépenses	- <u>257 340,10 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	114 837,49 €
Déficit reporté 2023	- 194 721,53 €
Déficit global d'investissement à reporter au BP 2024	- <u>79 884,04 €</u>
Restes à réaliser Dépenses	- 265 982,04 €
Restes à réaliser Recettes	+ <u>330 035,01 €</u>
1068- Affectation du résultat	-15 831,90 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En 2024, la commune de Lacoste a réalisé 253 980,10€ de travaux hors restes à réaliser pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ces équipements par les lacostois.

❖ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

PROGRAMMES	DEPENSES 2024
Parc de sculptures	7 020,00€
Restauration des remparts	112 199,36€
Travaux de voirie	3 569,76€
Rénovation de l'éclairage public	38 612,27€
Travaux bâtiments communaux	36 447,77€
Vestiaires du stade	10 037,60€
Equipements 2024	12 061,49€
Travaux de voirie 2024	12 967,89€
Acquisition de terrains	952,52€
Opérations financières	20 138,44€
Opérations d'ordre	3 360,00€
TOTAL GENERAL	257 340,10€

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation des groupes scolaires...).

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 344 846,82€. Elles comprennent :

♦**Les recettes réelles :**

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 64 685,88€
- La taxe d'aménagement : 2,732,49€
- Les subventions d'équipement : 112 600,04€ qui émanent de l'Etat, de la Région et du Département.

♦**Les recettes d'ordre:**

-Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 3 360,00€ qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.